



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 275

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC SUITE À LA RELANCE DU RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX DE LA VILLE DE TAVERNY (23MP027)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2162-2,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) en date du 26 avril 2024,

Considérant que la commune de Taverny souhaite procéder à l'aménagement d'un espace appelé « les coteaux » ;

Considérant que le marché est décomposé en 3 lots et que le montant du marché a été estimé à 262 000 € HT, décomposé comme suit :

- Lot 1 : VRD 160 000 € HT ;
- Lot 2 : Paysage 90 000 € HT
- Lot 3 : Agrès sportifs 12 000 € HT ;

Considérant que la consultation est relative à un marché de travaux et est passé en procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240426 - D112024 - 275 - CC

Réception en sous-préfecture le : 02 MAI 2024

Publication le : 02 MAI 2024

Considérant que cette consultation est lancée dans le prolongement de la déclaration sans suite de la procédure du 12 juillet 2023 sous le numéro interne 23MP017 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix : 40 points

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre : 60 points

- 2-1- Organisation générale de l'entreprise pour le projet : structure de l'entreprise, interlocuteur privilégié, organigramme, compétences, expériences, références **20 %**,
- 2-2- Mode d'exécution des travaux au sens large : méthodes de réalisation détaillées, implantation de chantier et des ouvrages, analyse planning et enchaînement des tâches, descriptif du matériel employé, pertinence et cohérence des propositions des aménagements suffisamment détaillées au regard de chaque lot, propositions adaptées au contexte et contraintes spécifiques au site, propositions en matière de gestion du chantier et circulation, matériaux, équipements, mobiliers et végétaux le cas échéant **30 %**,
- 2-3- Impact sur l'environnement et sur le voisinage, mesures préventives, provenance des matériaux employés avec éléments sur l'empreinte carbone, circuit court **10 %** ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2023 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
12 sociétés soumissionnaires	16 offre analysée

Lot 1 : 4 offres reçues, 4 offres analysées ;

Lot 2 : 9 offres reçues, 9 offres analysées ;

Lot 3 : 3 offres reçues, 3 offres analysées ;

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société L'ESSOR pour le lot n° 1 VRD ;

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société ID VERDE pour le lot n° 2 Paysage ;

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société ESPACE DECO pour le lot n° 3 Agrès sportifs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relancé relatif au réaménagement du terrain des Coteaux de la ville de Taverny (23MP027) est signé comme suit :

1. Lot 1 VRD : la société l'ESSOR, 21 rue du Docteur Roux - 95117 SANNOIS, dûment représentée par Nicolas DE BONNAVENTURE en sa qualité de Chef d'agence pour un montant de 315 000€ HT,
SIRET : 509 547 170 00035
2. Lot 2 Paysage : la société ID VERDE, 16 avenue du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE, dûment représentée par Jérémy RAYSSEGUIER en sa qualité de Directeur pour un montant de 79 809.59€ HT
SIRET : 339 609 661 01749
3. Lot 3 Agrès sportifs : la société ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint-Antoine - 95300 ENNERY, dûment représentée par Nicolas POUPENAY en sa qualité de Directeur Général pour un montant de 14 526.97€ HT
SIRET : 307 521 369 00032

Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des prestations, objets du marché.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 avril 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI